



Jean-Jacques Gautier

NPM Symposium



- **2014**
Répondre aux situations
de vulnérabilité des
enfants en détention



association pour la prévention de la torture
asociación para la prevención de la tortura
association for the prevention of torture

Symposium Jean-Jacques Gautier pour les MNP 2014

**Répondre aux situations de
vulnérabilité des enfants en détention**

Rapport final

L'Association pour la prévention de la torture (APT) est une organisation non-gouvernementale indépendante basée à Genève, qui œuvre dans le monde entier en faveur de la prévention de la torture et autres mauvais traitements.

L'APT a été fondée en 1977 par le banquier et juriste suisse Jean-Jacques Gautier. Depuis, l'APT s'est imposée comme l'organisation leader en matière de prévention de la torture. Son expertise et ses conseils sont sollicités tant par des organisations internationales et des gouvernements que par des institutions des droits humains et d'autres acteurs. L'APT a joué un rôle moteur pour la mise en place de normes et de mécanismes internationaux et régionaux de prévention de la torture, notamment le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture.

L'APT milite pour un monde sans torture où les droits et la dignité de toutes les personnes privées de liberté sont respectés.

Copyright © 2014, Association pour la prévention de la torture (APT).
Tous droits réservés.

Le contenu de cette publication peut être librement cité ou réimprimé, à condition de citer la source. Les demandes d'autorisation de reproduction et/ou de traduction de la publication doivent être adressées à l'APT.

ISBN 978-2-940337-83-5

Traduction française : Salvatore Saguès & Sara Dezalay

Conception graphique : minimum graphics

Mise en page : Anja Härtwig, APT

Logo du Symposium JJG (en couverture) : Shazeera Zawawi

Table des matières

Remerciements	v
Abréviations	vii
À propos du premier Symposium Jean-Jacques Gautier pour les MNP	1
Objectif et structure du rapport	5
Résumé	7
Monitoring indépendant des lieux de détention	7
Expertise multidisciplinaire et spécialisée	7
Plaider en faveur des droits de l'enfant	8
Bâtir des alliances	8
Accroître l'impact des MNP	9
Approche systémique	9
Enfants privé-e-s de liberté : contexte, principes clés et facteurs de risque	11
Privation de liberté en dernier ressort	12
Système de justice spécialisé pour mineur-e-s	12
Alternatives à la détention	12
Perceptions des enfants privé-e-s de liberté	13
Les enfants ne constituent pas un groupe homogène	13
Arrestation, détention par la police et détention provisoire	14
Approche privilégiant la discipline et la sécurité	15
Placement des enfants	17
Impact de l'environnement de la détention sur les enfants	17
Dotation inadéquate en personnel	19
Jeunes filles en détention	19
Enfants souffrant de problèmes mentaux placé-e-s en détention	20

Répondre aux situations de vulnérabilité des enfants privé-e-s de liberté : Quel rôle pour les MNP ?	23
Assurer le monitoring des lieux où des enfants sont privé-e-s de liberté	23
Au-delà des visites dans les lieux où des enfants sont privé-e-s de liberté	27
Conclusion	33
Annexe I : Agenda	35
Annexe II : Liste des participant-e-s	39
Annexe III : Note d'information	43
Annexe IV : Références complémentaires	49



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA
Directorate of Political Affairs DP
Political Affairs Division IV – Human Security:
Peace, Human Rights, Humanitarian Policy, Migration

L'APT remercie le Département fédéral suisse des Affaires étrangères, la Fondation de Bienfaisance de la Banque Pictet & Cie, le Canton de Genève ainsi que le Royaume Uni (UK FCO) pour leur soutien.

Remerciements

Le présent rapport rend compte des débats du Symposium Jean-Jacques Gautier pour les MNP, intitulé **Répondre aux situations de vulnérabilité des enfants en détention**. L'APT tient à remercier tous les membres des mécanismes nationaux de prévention de la torture et les autres expert-e-s présent-e-s à cette rencontre pour leur participation active et leurs précieuses contributions. L'APT souhaite également exprimer ses remerciements à Veronica Filippeschi, Responsable du Programme OPCAT, qui a organisé cette réunion et rédigé le présent rapport.

Enfin, l'APT tient à saluer l'ensemble de son personnel et de ses stagiaires pour leur dévouement et leur soutien en amont et en aval du Symposium, en particulier Mireille Gheryani, Emily Cross, Barbara Bernath, Isabelle Heyer, Jean-Baptiste Niyizurugero, Tanya Norton, Rosita Ericsson et Jean-Sébastien Blanc.

Abréviations

APT	Association pour la prévention de torture
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture
CRC	Comité des droits de l'enfant
LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes
MNP	Mécanisme national de prévention
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Nations Unies
OPCAT	Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
SPT	Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

À propos du premier Symposium Jean-Jacques Gautier pour les MNP

Les 26-27 juin 2014, l'Association pour la prévention de la torture (APT) a organisé le premier Symposium Jean-Jacques Gautier pour les MNP, intitulé ***Répondre aux situations de vulnérabilité des enfants en détention***. Cette rencontre à Genève visait à renforcer les capacités des mécanismes nationaux de prévention (MNP) à répondre aux situations de vulnérabilité et aux risques auxquels sont confronté·e·s les enfants privé·e·s de liberté.

Ce Symposium était le premier d'une série de réunions annuelles destinées à permettre aux MNP et à d'autres expert·e·s de partager leur expertise et pratiques eu égard aux situations de vulnérabilité en détention. En hommage à Jean-Jacques Gautier, cette série de Symposiums vise à poursuivre son objectif d'ouvrir les lieux de détention à un contrôle extérieur en aidant les MNP à remplir leur mandat de prévention de la torture plus efficacement. Ces rencontres offrent, à cette fin, une plate-forme d'échanges entre pairs et d'interactions avec d'autres expert·e·s sur les questions particulières que soulèvent les situations de vulnérabilité en détention.

Depuis l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT) en 2006, les MNP sont devenus non seulement une composante centrale du système international instauré par ce traité, mais également des acteurs de premier plan pour la prévention de la torture dans le monde entier. À l'heure actuelle, 76 États de toutes les régions du monde sont parties à l'OPCAT et 60 d'entre eux ont officiellement désigné leur MNP - bien que certains de ces organes ne soient pas encore opérationnels et que d'autres ne répondent pas pleinement à certains des critères clés énoncés dans l'OPCAT. Au-delà des différences ayant trait à leur structure ou aux contextes géographiques, politiques et culturels dans lesquels ils opèrent, la majorité des MNP sont confrontés à des défis similaires pour remplir leur vaste mandat de prévention de la torture. L'une de leurs difficultés est d'assurer la protection effective des personnes se trouvant dans une situation de vulnérabilité

particulière lorsqu'elles sont privées de liberté, telles que les enfants, les femmes, les personnes LGBTI ou encore les migrant-e-s.

L'APT a donc décidé de consacrer ce premier Symposium Jean-Jacques Gautier au rôle que doivent jouer les organes de prévention face aux situations de vulnérabilité spécifiques des enfants privé-e-s de liberté, en particulier celles et ceux qui entrent en contact avec le système judiciaire parce qu'ils/elles sont soupçonné-e-s ou accusé-e-s d'avoir commis une infraction. Ce Symposium a été conçu comme une réunion d'expert-e-s, afin de favoriser au maximum les échanges entre les participant-e-s. Ce partage d'expériences de toutes les régions du monde a été extrêmement enrichissant et le format de cette rencontre, autour de brèves présentations suivies de débats animés par un-e modérateur-ice, a favorisé d'intenses interactions dans une atmosphère informelle et ouverte.

La première journée a rassemblé des représentant-e-s de 14 MNP provenant de toutes les régions du monde ainsi que 11 autres acteurs des droits humains disposant d'une expertise spécifique en matière de protection des droits des enfants en conflit avec la loi (sans bénéficier nécessairement d'une connaissance précise du système de prévention de la torture instauré par l'OPCAT). Les participant-e-s incluaient des représentant-e-s de la société civile et des autorités étatiques ainsi que des représentant-e-s de mécanismes internationaux et régionaux des droits humains. Les débats ont porté sur les questions clés soulevées par le contexte plus large de la privation de liberté des enfants en conflit avec la loi ; l'identification des principaux risques auxquels sont confronté-e-s ces enfants ; les facteurs de vulnérabilité spécifiques de certains groupes d'enfants ; et la façon dont les MNP peuvent répondre efficacement à ces problèmes.

« Le symposium a été une expérience réellement intéressante : elle m'a permis de rencontrer des individus extraordinaires engagés à améliorer la situation des enfants face aux systèmes judiciaires. »

Fabrice Crégut, Terre des Hommes

Les échanges ont été bénéfiques pour tous(-tes) les participant-e-s : les MNP ont été amenés à examiner de manière plus approfondie

certaines questions qu'ils avaient ignorées ou insuffisamment traitées dans leur travail. Les autres expert·e·s se sont familiarisé·e·s avec le travail des MNP et leur rôle essentiel pour la protection des enfants privé·e·s de liberté contre la torture et autres mauvais traitements. En outre, cette réunion a fourni une occasion unique de renforcer les domaines de coopération existants et de poser les bases de nouveaux partenariats.

La deuxième journée a été consacrée exclusivement aux représentant·e·s des MNP, autour d'une discussion ouverte sur les défis auxquels ces organes sont confrontés au quotidien dans leur travail de prévention (les questions examinées étaient celles qui avaient fait l'objet de discussions lors du premier jour du colloque). Ces échanges ont également permis de partager des pratiques et méthodes de travail. Cette journée a, en outre, posé les jalons de futurs échanges entre pairs parmi des MNP opérant dans différents pays.

« Les expériences fascinantes d'autres MNP sont une source d'enrichissement pour nous, en particulier les MNP opérant dans des régions géographiques caractérisées par des cultures juridiques différentes. »

Boubou Diouf Tall, Observateur national des lieux de privation de liberté (MNP), Sénégal

Objectif et structure du rapport

Ce document constitue le rapport final du Symposium Jean-Jacques Gautier pour les MNP, intitulé **Répondre aux situations de vulnérabilité des enfants en détention**. Il ne vise pas à fournir un compte rendu détaillé de la réunion de deux jours, mais plutôt à mettre en évidence les enjeux, les stratégies et les pistes clés identifiés lors des débats entre les participant·e·s. L'APT espère que ce document pourra servir d'outil de référence tant pour les MNP établis en vertu de l'OPCAT que pour tous les individus qui militent en faveur du respect des droits des enfants privé·e·s de liberté.

La première partie du rapport présente le contexte et les principes fondamentaux relatifs aux enfants en conflit avec la loi et privé·e·s de liberté ainsi que les principaux facteurs et situations de risque devant être examinés par les MNP. La seconde partie s'attache au rôle que doivent jouer les MNP pour traiter ces problèmes, à la fois en tant qu'organes de monitoring et en tant que défenseurs des droits de l'enfant ; elle présente, à cette fin, plusieurs conseils concrets et des exemples de bonnes pratiques partagés par les participant·e·s. Les annexes fournissent des informations générales : ordre du jour, liste des participant·e·s, note d'information et lectures complémentaires.

Résumé

Le premier Symposium Jean-Jacques Gautier pour les MNP, intitulé ***Répondre aux situations de vulnérabilité des enfants en détention*** a été organisé par l'APT à Genève les 26-27 juin 2014. Cette rencontre a confirmé que les enfants représentent l'un des groupes les plus vulnérables en détention. Les participant·e·s au Symposium ont reconnu le rôle essentiel que jouent les Mécanismes nationaux de prévention (MNP) pour la protection des droits des enfants privé·e·s de liberté, non seulement en tant qu'organes de monitoring, mais également en tant qu'acteurs de changement pour favoriser la réalisation des droits de l'enfant.

Monitoring indépendant des lieux de détention

Le monitoring régulier et indépendant des lieux où des enfants sont privé·e·s de liberté est essentiel pour prévenir les violations des droits des enfants et garantir le respect de leur dignité, y compris en vérifiant l'application effective des normes internationales et nationales relatives à leur traitement et aux conditions de leur détention. Dans le cadre de leur mandat de monitoring de la mise en œuvre des normes internationales au niveau national, les MNP, qui sont établis en vertu de l'OPCAT, jouent un rôle essentiel pour la protection des droits des enfants ; ils accomplissent cette mission en effectuant un monitoring de tous les lieux où des enfants sont - ou pourraient être - privé·e·s de liberté et en adressant des recommandations aux autorités compétentes.

Expertise multidisciplinaire et spécialisée

La composition des MNP influe de manière déterminante sur leur efficacité. Les participant·e·s au Symposium se sont accordé·e·s sur le fait que, pour assurer un monitoring efficace des lieux où des enfants sont privé·e·s de liberté, les MNP doivent bénéficier d'une expertise multidisciplinaire et faire preuve d'un haut degré de sensibilité, tant pour pouvoir mener des entretiens avec des enfants que pour

formuler des recommandations sur les législations, les politiques et les pratiques relatives aux droits de l'enfant. Ces organes doivent pouvoir s'appuyer sur des expertises professionnelles diverses, notamment en matière d'assistance sociale, de droits de l'enfant, de psychologie et de psychiatrie de l'enfant : ces connaissances sont nécessaires pour répondre aux multiples facteurs de vulnérabilité des enfants privé·e·s de liberté et pour comprendre le cadre normatif spécifique applicable aux enfants ainsi que le système global de protection de l'enfant. Il faut également faire en sorte que le personnel et les membres de tous les MNP bénéficient d'une formation continue afin de veiller à ce qu'ils/elles disposent des connaissances et compétences nécessaires pour traiter des questions sexospécifiques et liées aux droits de l'enfant. Enfin, il a été suggéré que des enfants et des jeunes devraient également être impliqué·e·s dans le travail des MNP.

Plaider en faveur des droits de l'enfant

En se fondant sur une approche holistique de la prévention, les MNP peuvent potentiellement contribuer à des changements réels, non seulement en tant qu'organes de monitoring des lieux où des enfants sont privé·e·s de liberté, mais également en tant que défenseurs des droits de l'enfant. Une telle approche implique de nouer un dialogue avec l'ensemble des autorités concernées ; il faut également effectuer un travail de sensibilisation et de mobilisation auprès de l'opinion publique sur la situation des enfants privé·e·s de liberté et sur la nécessité de disposer d'un système de justice pour mineur·e·s séparé et spécialisé. Ces organes doivent également promouvoir des réformes politiques et législatives afin de renforcer la protection des droits des enfants. Ils doivent, enfin, plaider en faveur de solutions alternatives à la détention et insister sur le fait que les autorités ne doivent recourir à la privation de liberté des enfants qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible.

Bâtir des alliances

Les participant·e·s se sont généralement accordé·e·s sur le fait que la complexité de ce problème requiert des MNP qu'ils nouent des alliances avec les différents acteurs concernés afin d'assurer une meilleure protection des enfants. Ces diverses parties prenantes

peuvent inclure les institutions spécialisées, telles que les médiateurs/trices chargé·e·s de la protection des droits de l'enfant ; les agences des Nations Unies comme l'UNICEF ; les institutions judiciaires ; les parlementaires ; la société civile ; et les organes internationaux et régionaux de droits humains. Les MNP doivent également bâtir des alliances avec les médias, sensibiliser la population à la question des droits des enfants privé·e·s de liberté et influencer sur l'opinion publique.

Accroître l'impact des MNP

Les participant·e·s à ce Symposium ont souligné deux défis auxquels sont généralement confrontés les MNP dans leurs actions visant à assurer une protection efficace des enfants contre la torture et autres mauvais traitements : l'obtention de ressources adéquates et la difficulté d'assurer la mise en œuvre de leurs recommandations. Les États parties à l'OPCAT ont l'obligation d'allouer toutes les ressources nécessaires aux MNP ; par ailleurs, les autorités étatiques doivent dialoguer avec ces organes sur la mise en œuvre de leurs recommandations. Cependant, en pratique, la plupart des MNP ne disposent pas des ressources humaines et financières suffisantes, ce qui a invariablement des répercussions négatives sur leur capacité à assurer un monitoring suffisamment régulier des divers lieux de détention du pays et à remplir les autres aspects de leur mandat. Afin de pallier la question des ressources financières, les participant·e·s ont recommandé que les MNP renforcent leur dialogue avec les acteurs clés, notamment le Parlement. En ce qui concerne les recommandations des MNP, les débats ont permis d'identifier plusieurs stratégies clés susceptibles d'améliorer leur mise en œuvre par les autorités compétentes, y compris : formuler des recommandations claires et ciblées ; mettre en évidence les bonnes pratiques et saluer les avancées ; formuler des recommandations dont la portée dépasse le seul lieu de détention examiné ; publier des rapports thématiques ; et instaurer un dialogue constructif avec les autorités.

Approche systémique

Les participant·e·s ont souligné qu'il était nécessaire que les MNP abordent la question de la privation de liberté des enfants de manière holistique et qu'ils l'analysent dans toute sa complexité. Les enfants en détention ne constituent pas un groupe homogène ; leurs

besoins et les risques auxquels ils/elles sont exposé·e·s varient en fonction d'un certain nombre de facteurs. Dans de nombreux cas, les enfants privé·e·s de liberté ont d'autres personnes à leur charge, soit en tant que parents ou en tant que frères et sœurs. Ils peuvent aussi être les enfants de parents en détention. Dans certaines situations, les enfants détenu·e·s dans des centres de détention pour mineur·e·s étaient auparavant détenu·e·s dans des établissements psychiatriques et/ou des centres de protection sociale et ont été transféré·e·s dans des établissements pour adultes une fois l'âge de la majorité atteint. Les MNP peuvent visiter tous les lieux où des personnes sont - ou pourraient être - privées de liberté. Ce mandat vaste et exceptionnel permet aux MNP d'avoir une meilleure compréhension de tous les aspects de la privation de liberté et de faire, ainsi, le pont entre les différentes institutions de la détention par le biais de leurs recommandations.

Enfants privé·e·s de liberté : contexte, principes clés et facteurs de risque

En tant que telle, la détention constitue une situation de vulnérabilité en raison du déséquilibre des pouvoirs entre la personne privée de liberté et les responsables de sa détention. Si toutes les personnes privées de liberté sont donc vulnérables, les enfants se retrouvent dans une situation de vulnérabilité particulière en raison de leur âge, de leur stade de maturité et des effets néfastes à long terme de la détention sur leur protection et leur développement. Les enfants ont un développement physique et émotionnel différent de celui des adultes et ont des besoins spécifiques qui requièrent une protection spéciale. La détention répond rarement aux besoins spécifiques des enfants en tant que groupe ou au niveau individuel. Au contraire, elle aggrave souvent leur vulnérabilité en les exposant à de nombreux types et situations de risque.

Les enfants peuvent être privé·e·s de liberté pour différentes raisons : lorsqu'un·e enfant est soupçonné·e ou accusé·e d'avoir commis un crime ; dans le cadre d'un contrôle de l'immigration ; lorsqu'ils/elles accompagnent un parent qui demande l'asile dans un autre pays ; en raison de handicaps physiques et/ou mentaux ; pour des infractions propres à leur statut de mineur·e (ou délit d'état) ; ou en raison de la consommation de substances toxiques. Cette privation de liberté peut s'effectuer dans différents types de lieux, y compris des prisons, des centres de détention provisoire, des cellules de police, des centres pour mineurs, des véhicules, des centres de services sociaux, des centres éducatifs, des locaux de l'immigration, ou encore des centres de santé et des établissements psychiatriques.

Bien que ce rapport - et le Symposium de manière générale - soient consacrés spécifiquement à la situation des enfants détenu·e·s au sein du système de justice pénale, certains des problèmes identifiés peuvent être également pertinents dans le cas des enfants privé·e·s de liberté pour d'autres motifs. La section suivante présente le contexte général et les principes fondamentaux relatifs aux enfants

en conflit avec la loi et privé·e·s de liberté.¹ Elle examine également les principaux facteurs et situations de risque qui doivent être pris en compte et traités de manière efficace par les MNP dans le cadre de leur mandat de prévention.

Privation de liberté en dernier ressort

Les autorités ne doivent recourir à la privation de liberté d'enfants qu'en dernier ressort, en cas d'infractions graves ; et cette détention doit être d'une durée aussi brève que possible.² La détention doit poursuivre un objectif de réhabilitation et de réinsertion des enfants au sein de la société. Or, plus d'un million d'enfants sont privé·e·s de liberté par des agent·e·s de l'application de la loi au niveau mondial - un total qui est sans doute sous-estimé en raison de la difficulté à recueillir des données officielles.³ La majorité des enfants privé·e·s de liberté sont en détention provisoire, souvent pour des périodes prolongées. Au lieu de répondre aux besoins individuels et spécifiques des enfants et d'assurer leur réinsertion au sein de la société, la détention aggrave souvent leur vulnérabilité.

Système de justice spécialisé pour mineur·e·s

Les enfants privé·e·s de liberté ont des besoins différents de ceux des adultes. Les normes internationales établissent clairement que les enfants en conflit avec la loi doivent être traité·e·s conformément aux principes d'un système de justice spécialisé pour mineur·e·s, adapté à leur âge, à leur développement et à leurs besoins spécifiques. Les enfants ne doivent être placé·e·s en détention que s'ils/elles ont atteint l'âge minimum de la responsabilité pénale ; celle-ci ne devrait pas être inférieure à 12 ans.⁴

¹ « Le terme 'enfant en conflit avec la loi' renvoie à toute personne âgée de moins de 18 ans qui est en contact avec le système judiciaire car elle est soupçonnée ou accusée d'avoir commis un délit. » UNICEF: www.unicef.org

² Convention relative aux droits de l'enfant, article 37 (b) ; Règles de la Havane, Règles 1, 2.

³ UNICEF, *Progrès pour les enfants : un bilan de la protection de l'enfant* (N°8), septembre 2009, p.20.

⁴ Comité des droits de l'enfant, Observation générale N°10, Doc. ONU CRC/C/GC/10, 25 avril 2007, §32.

Alternatives à la détention

Les enfants sont souvent arrêté·e·s pour des délits mineurs et pour des infractions propres à leur statut de mineur·e (ou délit d'état), à savoir des actes qui ne sont pas érigés en crimes s'ils sont commis par des adultes, tels que le fait de vivre dans la rue, de se livrer à la mendicité, de ne pas respecter les règles de couvre-feu ou de consommer des substances toxiques. Ces conduites sont souvent le symptôme de problèmes sociaux ou découlent d'une situation socio-économique défavorable ou de problèmes psychologiques. Elles « devraient de surcroît être traitées en mettant en œuvre des mesures propres à protéger ces enfants, en particulier sous la forme d'un soutien efficace à leurs parents et/ou gardiens, ainsi que des mesures tendant à remédier aux causes profondes de ces conduites ».⁵ Diverses mesures alternatives à la privation de liberté devraient être prévues pour les enfants afin d'assurer leur protection.

Perceptions des enfants privé·e·s de liberté

Dans de nombreux cas, les enfants sont placé·e·s en détention dans le cadre de politiques répressives. Cette approche découle souvent d'une perception généralisée, renforcée par les médias, selon laquelle la criminalité serait en grande partie le fait d'enfants, ce qui accroît la pression sur les autorités et conduit à l'adoption de lois, politiques et pratiques qui sapent les droits de l'enfant (par exemple, la réduction de l'âge de la responsabilité pénale et la condamnation à des peines plus sévères). En outre, il y a souvent un manque de sensibilisation aux conditions de détention et au traitement des enfants privé·e·s de liberté.

Les enfants ne constituent pas un groupe homogène

Les enfants en conflit avec la loi et qui sont privé·e·s de liberté n'ont pas seulement des besoins différents de ceux des adultes. Les débats ont également souligné le fait que les enfants ne forment pas un groupe homogène. Leurs besoins et les risques auxquels ils/elles sont exposé·e·s varient en fonction d'un certain nombre de facteurs, tels que l'âge, le degré de maturité, le sexe, les handicaps physiques ou mentaux, l'origine ethnique, l'abus de substances toxiques, les antécédents de violences et d'exploitation, et le niveau d'éducation.

⁵ Ibid., §9.

France : Violence entre enfants dans les centres de détention provisoire

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté français a constaté la persistance de pratiques violentes d'enfants plus âgé-e-s à l'encontre d'enfants plus jeunes dans la cour d'exercice d'un quartier pour jeunes délinquant-e-s d'un centre de détention provisoire. Le MNP français a souligné que cette situation soulevait des risques graves pour la sécurité physique de ces enfants. Cet organe a également signalé l'absence de mesures efficaces pour prévenir ces incidents ainsi que le caractère inadéquat de la réponse apportée à ce problème par les autorités chargées de ce centre de détention.⁶

Croatie : Absence de séparation entre détenu-e-s en fonction des troubles du comportement

Le MNP croate (Bureau du Médiateur) a relevé que, dans un centre correctionnel pour enfants, ceux-ci n'étaient pas séparé-e-s en fonction de la gravité de leurs troubles du comportement ; de ce fait, il leur était plus difficile de bénéficier d'un traitement approprié.⁷

Les participant-e-s ont mis particulièrement l'accent sur certaines situations de risque, par exemple lorsque des enfants en attente de jugement sont détenu-e-s aux côtés d'enfants condamné-e-s ; des garçons sont détenus avec des filles ; ou de jeunes enfants sont détenu-e-s avec des enfants plus âgés.

Arrestation, détention par la police et détention provisoire

Les débats ont souligné que, dans de nombreux cas, c'est lors de l'arrestation par la police et pendant la détention préventive que les enfants sont exposé-e-s à des risques importants. Au moment

⁶ Contrôleur général des lieux de privation de liberté (français) et APT, *Avis et Recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté de France 2008*, pp. 201-208. Disponible sur : www.apt.ch

⁷ Bureau du Médiateur croate, *2013 Annual report on the performance of activities of the NPM*, septembre 2014, p.15. Disponible sur : www.ombudsman.hr

de l'arrestation, les enfants sont souvent confronté·e·s à un usage excessif de la force, à des insultes et des menaces verbales ; de plus, ils/elles ne sont souvent pas informé·e·s de leurs droits ou des accusations formulées à leur encontre sous une forme qu'ils/elles comprennent. Après leur arrestation, il arrive que les enfants ne bénéficient pas d'un accès rapide à leurs parents ou tuteurs(-trices) et à une assistance juridique, ce qui les expose encore davantage au risque de violence physique, verbale et psychologique, en particulier pendant les interrogatoires. En outre, contrairement aux normes internationales en la matière, les enfants sont souvent maintenu·e·s en détention provisoire pendant de longues périodes et dans des locaux inappropriés. Le recours excessif à la détention provisoire entraîne souvent une surpopulation carcérale.

Ukraine : Violations des droits de l'enfant durant la détention par la police

Le MNP ukrainien (la Commission parlementaire pour les droits de l'homme) a signalé un certain nombre de violations des droits de l'enfant durant la détention par la police : des enfants font ainsi l'objet de violences policières ; certain·e·s sont détenu·e·s dans des locaux inadaptés ou dans des véhicules de police, pendant des heures, sans assistance médicale alors que la température extérieure est inférieure à zéro et sans accès à l'eau et à des installations sanitaires ; des enfants détenu·e·s se sont également vu·e·s nier l'accès rapide à une assistance juridique et n'ont pas été autorisé·e·s à informer leurs proches de leur arrestation.⁸

Approche privilégiant la discipline et la sécurité

Au cours des discussions, les participant·e·s ont examiné les risques spécifiques auxquels sont exposé·e·s les enfants privé·e·s de liberté lorsque les autorités accordent une priorité excessive aux mesures disciplinaires et de sécurité. Il a été souligné que la majorité des enfants en détention proviennent de milieux défavorisés,

⁸ Commissaire pour les droits de l'homme du Parlement ukrainien, *Monitoring of custodial settings in Ukraine: status of implementation of the national preventive mechanism*, 2014, pp. 33-50. Disponible sur : www.ombudsman.gov.ua

souffrent de handicaps neurologiques, de négligence, de troubles de l'attachement, ou ont été victimes de violence. Une approche privilégiant la discipline et la sécurité contribue donc à aggraver ces problèmes plutôt qu'à y remédier. Il arrive que les enfants soient soumis-es à des fouilles humiliantes et dégradantes pour des raisons de sécurité. Dans certaines situations, les autorités recourent systématiquement à des moyens de contrainte sur les enfants alors que de telles mesures ne doivent être prises qu'à titre exceptionnel.

Bien que les organes conventionnels des Nations Unies recommandent d'éviter de placer des enfants à l'isolement - et alors que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture a clairement précisé que ce traitement constituait une pratique cruelle, inhumaine et dégradante quelle que soit la durée à laquelle les enfants y sont soumis -, de nombreux pays continuent de recourir à cette forme de détention.⁹ Des enfants sont placé-e-s à l'isolement en tant que mesure disciplinaire ou (officiellement) à titre de protection, soit pour les séparer des détenu-e-s adultes, pour protéger les autres détenu-e-s ou pour les protéger contre des attaques commises par des codétenu-e-s.

Royaume-Uni : Risques soulevés par le recours à des mesures disciplinaires et sécuritaires

Le Bureau du Commissaire à l'enfance (OCC), l'une des 20 institutions qui composent le MNP britannique, a signalé un certain nombre de risques associés au recours à des mesures disciplinaires et sécuritaires, notamment l'isolement des enfants pendant de longues périodes ; l'isolement « informel » - une pratique que l'OCC n'a pu identifier qu'en « déambulant » dans tous les recoins du lieux de détention ; l'imposition de moyens de contrainte en utilisant une force excessive ; et le recours à des fouilles à nu de manière régulière.¹⁰

⁹ Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Rapport intérimaire, Doc. ONU A/66/268, 5 août 2011, §§ 77 et 86.

¹⁰ Bureau du Commissaire à l'enfance pour l'Angleterre, *Annual Report and Financial Statements for 2013-2014*, p.25. Disponible sur : www.childrenscommissioner.gov.uk

Les participant-e-s ont également convenu que les enfants privé-e-s de liberté devaient être informé-e-s des règles régissant le lieu de détention sous une forme qu'ils/elles comprennent. De même, lorsque des enfants font l'objet d'une sanction, ils/elles doivent en connaître le motif et avoir accès à une assistance juridique afin de pouvoir contester cette mesure disciplinaire.

Placement des enfants

Une des principales questions débattues lors de ce Symposium - et qui doit retenir l'attention des MNP - concerne le placement des enfants dans des centres de détention. Les normes internationales prévoient que les enfants privé-e-s de liberté doivent être séparé-e-s des adultes « à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant ».¹¹ Cependant, un certain nombre de pays ne respectent pas cette règle. Dans certains cas, la séparation entre enfants et adultes est purement symbolique car les détenu-e-s sont tous(-tes)-placé-e-s dans un même lieu, mais à des étages différents ou sont uniquement séparé-e-s par une barrière. En outre, il ne s'agit pas simplement de veiller à séparer les enfants des adultes ; il faut également s'assurer que les centres de détention sont conçus de manière à répondre aux besoins des enfants et à leur assurer des soins et un traitement individualisés.

CPT : Réexamen des normes relatives aux enfants privé-e-s de liberté

En 2013, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a créé un groupe de travail pour réexaminer les normes du CPT relatives aux enfants privé-e-s de liberté.¹² Ce processus de révision est en cours.

¹¹ Convention relative aux droits de l'enfant, Art. 37(c).

¹² Comité européen pour la prévention de la torture, 9^e Rapport général d'activités du CPT, CPT/Inf (99) 12.

Impact de l'environnement de la détention sur les enfants

La détention a un effet négatif sur les enfants, à la fois parce qu'elle limite leur liberté de mouvement, mais également parce qu'elle entrave tout un ensemble de leurs droits et qu'elle répond rarement de manière adéquate aux besoins spécifiques des enfants en matière de réinsertion par le biais d'activités éducatives, sportives, de loisirs et professionnelles. Le déni de tels services ou leur caractère inadéquat a un impact négatif sur le développement et la réinsertion des enfants. En outre, le manque d'activités peut aussi créer des situations de risque de violences et de mauvais traitements lorsque les enfants restent confiné-e-s la majeure partie du temps dans leurs cellules et le manque de stimulation, voire la dépression, peuvent à leur tour entraîner des sévices et des actes de violence entre enfants détenu-e-s et entre enfants et membres du personnel.

Uruguay : Activités éducatives et de loisirs inadéquates

Dans ses rapports sur les visites effectuées dans des centres de détention pour mineurs, le MNP de l'Uruguay (l'Institution nationale des droits de l'Homme) a souligné l'absence de services éducatifs et de formation professionnelle ainsi que d'activités de loisirs adéquats pour les enfants. Par conséquent, les enfants passaient la majeure partie du temps dans leur cellule sans mener aucune activité.¹³

Dans certains cas, les enfants privé-e-s de liberté ne maintiennent pas un contact régulier avec leurs proches et ami-e-s, soit parce qu'ils/elles sont privé-e-s de tout contact à titre de punition, ou bien parce qu'ils/elles sont placé-e-s dans des établissements situés loin de leurs foyers et de leurs proches. L'emplacement des installations a non seulement des répercussions sur leur capacité à recevoir des visites mais aussi sur leur réinsertion au sein de la communauté.

¹³ Institution nationale des droits de l'Homme et Médiateur de l'Uruguay (MNP), *Rapport annuel 2013-2014*. Disponible sur : www.inddhh.gub.uy

Honduras : Interdiction de contact avec les proches à titre de mesure disciplinaire

Le MNP du Honduras (Comité national pour la prévention contre la torture) a signalé des cas dans lesquels des enfants étaient privé-e-s de tout contact avec leurs proches à titre de punition pour mauvaise conduite.¹⁴

Dotation inadéquate en personnel

Les participant-e-s ont souligné qu'il était essentiel que les lieux de détention pour enfants soient dotés d'un personnel pluridisciplinaire et qualifié. Un personnel peu qualifié, formé de manière inadéquate ou encore les mauvaises conditions de travail sont autant de facteurs qui ont été identifiés comme entraînant des violations des droits des enfants en détention.

République tchèque : Absence de personnel spécialisé travaillant avec les enfants

Le MNP tchèque (Bureau de Médiateur) a signalé le manque de personnel spécialisé et qualifié au sein des institutions où des enfants sont détenu-e-s, tels que des psychologues ou des enseignant-e-s formé-e-s spécifiquement pour s'occuper d'enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux. Le manque d'effectifs a également été identifié comme un risque pour le bien-être des enfants.¹⁵

Jeunes filles en détention

Les jeunes filles privées de liberté présentent des caractéristiques et des besoins différents non seulement des adultes, mais également des garçons. Les jeunes filles en détention sont des enfants, mais elles ont aussi souvent d'autres personnes à leur charge, soit en tant que mères, soit en tant que sœurs ; elles ont en outre des besoins spécifiques en matière de santé et d'hygiène. Les jeunes filles détenues ont souvent été victimes, par le passé, de violences sociales

¹⁴ Comité national pour la prévention contre la torture du Honduras (MNP), *Rapport annuel 2013*, p.20. Disponible sur : www.conaprev.gob.hn

¹⁵ Défenseur public des droits de la République tchèque (MNP), *Rapport annuel 2013*, p.86. Disponible sur : www.ochrance.cz

et de sévices physiques et/ou sexuels.¹⁶ En outre, dans certains pays, les jeunes filles font l'objet de discriminations car elles sont jugées, non en tant qu'enfants, mais à l'aune de ce qui est considéré comme une conduite acceptable pour une jeune fille (eu égard par exemple aux bonnes mœurs, à la prostitution ou à l'avortement). Étant donné que les jeunes filles constituent souvent un tout petit groupe au sein de la population carcérale, elles sont fréquemment détenues avec des femmes adultes et/ou placées dans des établissements qui ne sont pas conçus pour répondre à leurs besoins spécifiques ; elles sont aussi parfois envoyées dans des lieux de détention éloignés ce qui les empêche de maintenir des contacts réguliers avec leurs proches.

Nouvelle Zélande : Jeunes filles détenues dans des lieux de détention pour femmes adultes

L'Ombudsman de la Nouvelle-Zélande, l'une des cinq institutions qui composent le MNP, a signalé des cas où des jeunes filles sont détenues dans des prisons pour femmes avec des adultes, même si elles bénéficient d'un régime de détention ouvert. « L'absence d'installations adéquates pour les jeunes filles entrave la pleine application de la justice pour mineur·e·s et pénalise les jeunes femmes de manière significative ».¹⁷

Enfants souffrant de problèmes mentaux placé·e·s en détention

Les débats ont souligné qu'un grand nombre d'enfants privé·e·s de liberté présentent des symptômes de troubles mentaux ou psychologiques, qui sont souvent exacerbés au cours de leur détention. Il peut s'agir, par exemple, de troubles de stress post-traumatique provoquant des troubles du sommeil, une perte de capacités, un comportement agressif et/ou de l'irritabilité ; de troubles affectifs, tels que l'anxiété, les troubles bipolaires et la dépression ;

¹⁶ Penal Reform International et Groupe interinstitutions des Nations Unies sur la justice pour mineurs (IPJJ), *Neglected needs: Girls in the criminal justice system*, 2014, p.3.

¹⁷ Voir Ombudsman (Médiateur) de la Nouvelle Zélande (qui fait partie du MNP), *Rapport annuel 2013/2014*, pp. 44-45. Disponible sur : www.ombudsman.parliament.nz

de troubles du comportement ; de troubles de l'attachement ; de difficultés à s'exprimer, à communiquer et à apprendre ; ou encore de problèmes d'addiction à des drogues, provoquant des problèmes sociaux, psychologiques ou physiques.

Dans de nombreux cas, les enfants qui souffrent de troubles mentaux ne font l'objet d'aucun dépistage durant les premières heures de leur admission dans un centre de détention et ne reçoivent pas un traitement adéquat.

Les participant·e·s ont convenu que les enfants qui souffrent de troubles mentaux ne doivent pas être détenu·e·s dans un centre de détention, mais dans un établissement de santé spécialisé afin de pouvoir bénéficier d'un traitement adéquat assuré par un personnel spécialisé.

Répondre aux situations de vulnérabilité des enfants privé·e·s de liberté : Quel rôle pour les MNP ?

Du fait de leur mandat préventif, les MNP peuvent jouer un rôle essentiel pour pallier les vulnérabilités des enfants privé·e·s de liberté grâce à leurs visites dans les lieux de détention et aux rapports qu'ils remettent aux autorités compétentes à l'issue de leur visite. Leur mandat préventif dépasse les seuls problèmes constatés dans les lieux de détention. Les MNP peuvent identifier les causes profondes de la torture et d'autres formes de mauvais traitements ainsi que les lacunes dans le cadre législatif et dans la pratique ; ils peuvent adresser des recommandations aux autorités et instaurer une relation de dialogue et de coopération avec elles pour favoriser leur mise en œuvre. Ils peuvent aussi soumettre des observations sur les législations et politiques afin de renforcer la protection des enfants privé·e·s de liberté contre la torture et autres mauvais traitements.

La section suivante présente les actions, bonnes pratiques et pistes à suivre qui ont été identifiées par les participant·e·s au Symposium pour permettre aux MNP de prévenir efficacement les abus et mauvais traitements à l'encontre des enfants privé·e·s de liberté. Même si les débats se sont focalisés sur le rôle des MNP eu égard à la situation des enfants privé·e·s de liberté, de nombreuses actions et stratégies identifiées par les participant·e·s sont également pertinentes dans le cadre du mandat plus général des MNP.

Assurer le monitoring des lieux où des enfants sont privé·e·s de liberté

Visites des lieux de détention

En tant qu'institutions nationales, les MNP peuvent effectuer des visites inopinées et régulières de tous les lieux où des personnes sont - ou pourraient être - privées de liberté, y compris les lieux où des enfants sont détenu·e·s. Les visites sont un moyen unique d'observer et de recueillir des informations de première main sur le traitement des enfants et sur leurs conditions de détention. Elles

permettent de mener des entretiens confidentiels avec des enfants privé·e·s de liberté et avec le personnel, et de vérifier toutes les informations et registres pertinents.

Par le biais de leurs visites dans les lieux de détention, les MNP surveillent l'application des normes internationales et nationales relatives au traitement des enfants privé·e·s de liberté et assurent un monitoring de leurs conditions de détention. Ils peuvent également jouer un rôle important en contribuant à un changement de culture positif dans les lieux de détention. Grâce à leur accès à ces lieux, qui leur permet d'avoir un contact direct avec des membres du personnel et des enfants privé·e·s de liberté, ils peuvent identifier les attitudes et les valeurs partagées ainsi que les structures et systèmes informels prévalant dans les lieux de détention, qui sont autant de facteurs qu'un observateur externe à ces lieux pourrait difficilement percevoir. Pour que les MNP effectuent des visites efficaces dans les lieux où des enfants sont privé·e·s de leur liberté, les participant·e·s ont souligné qu'il faut réunir les conditions suivantes :

- Disposer d'une expertise pluridisciplinaire et spécialisée au sein du personnel du MNP ou par le biais d'expert·e·s externes, en prenant appui sur des connaissances professionnelles diverses, y compris en matière d'assistance sociale, de droits de l'enfant, de psychologie et psychiatrie de l'enfant ; ces organes doivent aussi faire preuve d'une grande sensibilité ;
- Avoir identifié les questions à examiner en amont des visites ;
- Procéder à des entretiens avec des enfants, sous réserve de l'accord de ces derniers/ères ;
- Mettre en œuvre une approche fondée sur les droits ;
- Comprendre les dynamiques complexes pouvant opérer dans les lieux de détention (par exemple, l'appartenance d'enfants à des gangs rivaux) ;
- Connaître les règles et règlements applicables aux lieux visités afin d'être pris au sérieux par les autorités chargées de la détention ;
- S'assurer de toujours saluer les bonnes pratiques et pas seulement d'émettre des critiques ;
- Prendre des notes détaillées ;
- Exprimer des messages clairs (par exemple, les enfants ne doivent, en aucune circonstance, être placé·e·s à l'isolement).

Royaume-Uni : Sous-groupe sur les enfants et adolescent-e-s

Étant donné les défis spécifiques auxquels sont confronté-e-s les enfants et les adolescent-e-s en détention et la nécessité de partager les expériences et les bonnes pratiques entre les institutions qui composent le MNP britannique, cet organe a décidé, au début de 2013, de créer un sous-groupe spécialisé¹⁸ chargé spécifiquement des enfants et des adolescent-e-s, sous la présidence du Commissaire pour les enfants en Angleterre.

Élaborer des rapports et effectuer un suivi des recommandations

Les débats ont permis aux MNP de partager leurs pratiques en ce qui concerne la formulation de recommandations aux autorités compétentes et l'instauration d'un dialogue avec ces institutions pour effectuer un suivi de leur mise en œuvre. Les participant-e-s ont souligné la nécessité de formuler des recommandations claires et ciblées en fonction des parties prenantes concernées (par exemple, les autorités chargées du lieu visité ou les organes de tutelle). Dans leurs rapports, les MNP doivent souligner aussi bien les bonnes pratiques que les problèmes et saluer les avancées observées depuis les visites précédentes. En outre, les MNP peuvent formuler des recommandations ayant une portée dépassant le seul lieu de détention visité.

Publication de rapports thématiques conjoints en Ukraine

Le MNP ukrainien, l'UNICEF et l'Institut des recherches sociales de Kharkiv ont publié un rapport thématique sur la protection des droits des enfants dans les centres de détention pour mineur-e-s, à l'issue de visites conjointes dans les lieux où des enfants sont privé-e-s de liberté.

Les MNP se sont accordés sur la nécessité d'analyser les questions spécifiques soulevées par la détention d'enfants et les facteurs de

¹⁸ Les termes de référence de ce Sous-groupe sont inclus dans l'Annexe Quatre du Rapport annuel du MNP britannique 2013-2014. Disponible sur : www.justiceinspectores.gov.uk

vulnérabilité de certains groupes d'enfants. Ces analyses peuvent faire l'objet d'une section spécifique dans leurs rapports annuels ou de rapports thématiques distincts, y compris en collaboration avec d'autres organisations.

France : Avis et recommandations dépassant le cadre d'un seul lieu de détention¹⁹

Le MNP français émet des avis thématiques qui résument les observations relevées à l'issue de visites dans plusieurs lieux de détention ; il formule également des recommandations pertinentes pour divers lieux de détention. En ce qui concerne les enfants, le MNP français a publié un certain nombre d'observations concernant, par exemple, la situation des jeunes enfants détenu·e·s avec leurs mères emprisonnées, ainsi que des recommandations portant notamment sur la question des mesures disciplinaires et des services éducatifs et de santé au sein des établissements pour jeunes délinquant·e·s. Le MNP français inclut également, dans ses rapports annuels, une section spécifique consacrée aux enfants.²⁰

La protection des droits des enfants privé·e·s de liberté relève d'un large éventail d'organes gouvernementaux et requiert une coordination efficace entre les institutions concernées. Il est nécessaire que les MNP s'efforcent de manière proactive d'instaurer un dialogue avec toutes les autorités compétentes et de bâtir une relation de confiance permettant d'assurer la coopération des parties prenantes tout en maintenant leur propre indépendance. Ils doivent également avoir une approche interinstitutionnelle en créant, par exemple, des groupes de travail interinstitutionnels se réunissant sur une base régulière pour traiter de leurs sujets de préoccupation et assurer le suivi de leurs recommandations.

¹⁹ MNP français et APT, *Avis et Recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté 2008-2014*. Disponible sur : www.apt.ch

²⁰ Voir MNP français, *Rapport annuel 2012*, pp. 222-240. Disponible sur : www.cgplpl.fr

Nouvelle-Zélande : Maintenir un dialogue constructif avec les autorités

Les autorités compétentes répondent régulièrement aux rapports et recommandations formulés par les institutions composant le MNP de la Nouvelle-Zélande, ce qui permet à cet organe d'effectuer un suivi. En outre, des représentant·e·s du ministère de la Justice participent (à l'invitation du MNP) à des réunions mensuelles organisées par cet organe. Cette pratique permet au ministre d'obtenir des informations de première main sur des questions et des thèmes communs mis en évidence par le MNP.

Au-delà des visites dans les lieux où des enfants sont privé·e·s de liberté

Les participant·e·s ont convenu que le monitoring des lieux où des enfants sont privé·e·s de liberté est au cœur du mandat des MNP. Leur mandat de prévention implique cependant également que ces organes analysent et luttent contre les facteurs institutionnels, politiques, normatifs, structurels et socio-économiques qui entraînent un recours à la torture et aux mauvais traitements. Pour ce faire, les participant·e·s ont identifié certaines actions clés devant être adoptées par les MNP afin de prendre en compte le contexte plus large des rapports entre enfants, justice et privation de liberté :

Adopter une approche holistique : Les MNP doivent adopter une approche holistique en matière de prévention de la torture et autres mauvais traitements à l'encontre des enfants privé·e·s de liberté. Pour ce faire, ils doivent trouver un équilibre entre, d'une part, les visites effectuées dans des lieux de détention et la formulation de recommandations découlant de ces visites et, d'autre part, l'analyse en profondeur des facteurs systémiques ayant une incidence sur le traitement et les conditions de détention des enfants privé·e·s de liberté et les orientations adressées aux autorités sur la base d'une telle analyse.

Plaidoyer et sensibilisation : Les MNP peuvent contribuer de manière importante à la protection des droits de l'enfant en sensibilisant à la situation des enfants privé·e·s de liberté et en menant un plaidoyer sur certaines questions clés, notamment : ne recourir à la privation

de liberté d'un-e enfant qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible ; relever l'âge minimum de la responsabilité pénale ; disposer d'un système de justice pour mineur-e-s séparé et spécialisé ; et prendre des mesures alternatives à la détention pour les enfants (y compris en soulignant les avantages financiers de ces politiques pour l'État).

Uruguay : Examiner les mesures alternatives à la détention

Le MNP de l'Uruguay crée actuellement une base de données des mesures alternatives à la détention prévues par la procédure pénale à l'intention des adolescent-e-s, dans l'objectif d'analyser l'efficacité et l'applicabilité de ces mesures et de proposer des améliorations éventuelles. Pour ce faire, le MNP coopère avec les institutions publiques et privées chargées de la mise en œuvre de ces mesures alternatives.

Recourir aux mécanismes internationaux et régionaux des droits humains : Les MNP doivent communiquer les informations qu'ils recueillent sur la situation des enfants privé-e-s de liberté aux mécanismes des droits humains pertinents, tels que le Comité sur les droits de l'enfant et le Comité des Nations Unies contre la torture. Afin de maximiser leur impact et leurs ressources, ils peuvent collaborer en la matière avec d'autres acteurs nationaux, tels que les organisations de la société civile et les Médiateurs chargés spécifiquement de la protection des droits des enfants.

Promouvoir des réformes juridiques et politiques : Les participant-e-s ont souligné qu'il était essentiel que les MNP contribuent à l'amélioration des normes applicables aux enfants privé-e-s de liberté en surveillant la mise en œuvre des normes internationales, régionales et nationales, en identifiant les lacunes dans le cadre juridique et les politiques en vigueur, et en encourageant les réformes législatives et politiques pertinentes.

Royaume-Uni : Soumettre des observations au Ministère de la Justice

En avril 2013, le Sous-groupe sur les enfants et les adolescent•e•s créé par le MNP britannique a présenté une réponse conjointe au Document de consultation préparé par le ministère de la Justice sur la détention des adolescent•e•s. Cette réponse a mis l'accent sur les principes qui doivent sous-tendre les bonnes pratiques en matière de traitement des enfants privé•e•s de liberté dans un contexte de justice pénale.²¹

Coopération avec d'autres acteurs : Afin de prévenir efficacement la torture et les autres mauvais traitements à l'encontre d'enfants privé•e•s de liberté, les MNP doivent identifier les partenaires potentiel•le•s et bâtir des alliances avec un large éventail de parties prenantes nationales et internationales, y compris les institutions judiciaires, les parlementaires, les ONG, les universitaires, les associations professionnelles, les agences des Nations Unies et les médiateurs/trices chargé•e•s de la protection des droits des enfants.

Ukraine : Établir une coopération avec le Parlement

Le MNP d'Ukraine a effectué une visite d'un lieu de détention avec le Comité parlementaire des droits de l'Homme pour sensibiliser aux conditions de détention ; cette initiative a renforcé la coopération avec le Parlement.

Rio de Janeiro : Organiser des audiences publiques au Parlement

Dans le cadre de ses activités de prévention, le mécanisme de prévention de la torture de l'État de Rio de Janeiro, au Brésil, tient des audiences publiques au Parlement pour sensibiliser aux questions spécifiques liées à la privation de liberté, notamment la situation des enfants.

²¹ Voir le Mécanisme national de prévention du Royaume-Uni, *Response to the Ministry of Justice Consultation "Transforming Youth Custody"*, avril 2013. Disponible sur : www.justiceinspectores.gov.uk

Dialogue stratégique avec les médias : Afin de contribuer aux débats publics et de transformer la manière dont les enfants privé·e·s de liberté sont perçu·e·s, les MNP doivent nouer des relations avec les médias. Ceux-ci peuvent également être des alliés clés pour sensibiliser au travail des MNP. Les MNP doivent cependant établir un rapport stratégique avec les médias afin d'accroître l'impact de leur action tout en évitant d'être instrumentalisés. Ils doivent se montrer sélectifs et avoir la capacité de choisir quand et sur qui/quoi ne pas communiquer. En outre, les MNP doivent trouver un équilibre entre la mobilisation de l'opinion publique et le maintien d'un dialogue constructif avec les autorités.

Sénégal : Changer d'approche avec les médias

« Trop de communication nuit à la communication. Nous avons tendance à communiquer beaucoup afin d'accroître la visibilité à l'institution. J'avais l'habitude de donner des interviews après chaque visite. Mais je me suis rendu compte par la suite que ce n'était pas une bonne stratégie parce que nous devons cibler les informations que nous diffusons. Une fois, après une visite, j'ai parlé à la presse et mes propos ont été mal interprétés. Depuis lors, je suis devenu beaucoup plus prudent. »

Boubou Diouf Tall, Observateur national des lieux de privation de liberté (MNP), Sénégal

Les participant·e·s ont identifié un certain nombre de stratégies pouvant être mises en œuvre par les MNP pour nouer un dialogue stratégique avec les médias, y compris :

- Organiser des conférences de presse à l'occasion de la publication du rapport annuel du MNP ;
- Organiser des réunions régulières avec des journalistes sélectionnés ;
- Publier des communiqués de presse à l'issue des visites dans les lieux de détention ;
- Donner des interviews ;
- Participer à des débats publics sur les questions relatives aux enfants privé·e·s de liberté ;

- Publier des articles dans des revues spécialisées ;
- Tenir un site Internet présentant les actions du MNP.

France : Publier des articles dans des revues spécialisées

Dans le cadre de sa stratégie de communication, le MNP français publie des articles dans des revues spécialisées. En 2012, par exemple, il a publié un article sur les formes et l'impact de la privation de liberté des enfants dans une revue trimestrielle de psychanalyse, de psychopathologie et de sciences humaines.²²

²² *État des lieux de l'enfermement*, dans Revue Adolescence, Enfermement II, 2012, Vol. 30, n°4, p.823 et ss.

Conclusion

Les enfants en détention sont particulièrement vulnérables et n'ont souvent pas droit à la parole. Les enfants sont exposé·e·s à un risque élevé de discrimination, d'abus, de négligence et de mauvais traitements de la part du personnel et d'autres détenu·e·s, et ce dès leur premier contact avec le système de justice pénale. La privation de liberté entraîne également un risque d'automutilation, voire de suicide. La situation des enfants en détention ne constitue généralement pas une priorité politique pour les États. Lorsque cette question est à l'ordre du jour, l'accent est souvent mis sur une approche répressive et cette situation est encore aggravée par les perceptions sociales négatives à l'égard des enfants en conflit avec la loi.

En se fondant sur leur approche holistique de la prévention, les mécanismes nationaux de prévention - établis en vertu de l'OPCAT en tant qu'organes indépendants et efficaces - jouent un rôle essentiel pour assurer la protection des droits des enfants privé·e·s de liberté. Grâce à leur accès sans restriction à tous les lieux où des enfants sont - ou pourraient être - privé·e·s de liberté et aux informations de première main que ces visites leur permettent de recueillir, ils sont les mieux placés pour promouvoir la parole des enfants en détention et exposer les risques auxquels ils/elles sont confronté·e·s. Les MNP peuvent utiliser cet accès aux lieux de détention et ces informations pour influencer sur les gouvernements et la société en général et favoriser une transformation des politiques et pratiques.

Plusieurs actions au niveau régional et international participent à une dynamique actuelle en faveur d'un renforcement des droits des enfants privé·e·s de liberté. De nombreuses initiatives visent notamment à sensibiliser à la question et contribuent à l'élaboration de normes de protection plus élevées et de garanties renforcées, en particulier :

- le prochain rapport thématique du Rapporteur spécial sur la torture consacré à la torture et aux mauvais traitements à

- l'encontre d'enfants privé·e·s de liberté, prévu pour mars 2015 ;
- la révision des normes en vigueur du Comité européen pour la prévention de la torture relatives aux enfants privé·e·s de liberté ;
 - l'Appel à une étude mondiale sur les enfants privé·e·s de liberté²³ qui devrait être menée par un·e expert·e indépendant·e nommé·e par le Secrétaire général des Nations Unies ; et
 - le Congrès mondial sur la justice pour mineur·e·s.²⁴

Les MNP peuvent contribuer à ces efforts importants ; ils peuvent également s'appuyer sur ces nouvelles initiatives pour renforcer l'efficacité de leurs actions de protection des droits des enfants privé·e·s de liberté.

²³ www.childrendeprivedofliberty.info

²⁴ Le Congrès mondial est co-organisé par le Département fédéral suisse des Affaires étrangères, en collaboration avec l'Office fédéral de la justice suisse, et l'ONG Terre des Hommes. Il a eu lieu à Genève, en Suisse, du 26 au 30 janvier 2015. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : www.eda.admin.ch

Annexe I : Agenda

Jeudi, 26 juin 2014

Objectifs :

- Examiner les facteurs et situations à risque qui contribuent à des abus et à des mauvais traitements à l'encontre d'enfants en conflit avec la loi et en détention.
- Identifier des stratégies permettant aux MNP de répondre à ces problèmes dans le cadre de la mise en œuvre de leur mandat de prévention.
- Favoriser le dialogue entre les MNP et d'autres acteurs clés afin de renforcer la coopération et partager les bonnes pratiques.

Heure	Session
8:30 - 9:00	Enregistrement et accueil - café
9:00 - 9:30	Session introductive Remarques introductives générales <i>Mark Thomson, Secrétaire général de l'APT</i> Tour de table Objectifs et méthodologie - <i>Veronica Filippeschi, Responsable du Programme OPCAT, APT</i>
9:30 - 11:00	Session 1 - Cadre général Enfants en conflit avec la loi en détention : Situation actuelle et questions, principes et normes clés (10 min.) <i>Mme Renate Winter, Comité des droits de l'enfant</i>

	<p>Cadre plus général pour la protection des droits des enfants privé-e-s de liberté et travail des MNP (10 min.)</p> <p><i>Mme Odalis Najera, Comité national pour la prévention de la torture, Honduras</i></p> <p>Débat avec l'ensemble des participant-e-s (1h 10 min.)</p> <p>Modérateur : <i>Mark Thomson, APT</i></p>
11:00 - 11:15	Pause café
11:15 - 12:45	<p>Session 2 - Les facteurs de risque liés à une approche privilégiant sécurité et discipline en détention</p> <p>Enjeux et normes clés (10 min.)</p> <p><i>Mme Ilvija Puce, Comité européen pour la prévention de la torture</i></p> <p>Perspective d'un MNP</p> <p><i>Mme Sue Berelowitz, Bureau du Commissaire pour les enfants en Angleterre</i></p> <p>Débat avec l'ensemble des participant-e-s (1h 10 min.)</p> <p>Modérateur : <i>Jean-Baptiste Niyizurugero, Responsable du Programme Afrique, APT</i></p>
12:45 - 14:15	Déjeuner
14:15 - 15:45	<p>Session 3 - Les facteurs de risque liés au manque de « normalité » en détention</p> <p>Perspective des autorités (10 min.)</p> <p><i>Mme Adidi Arnould, Centre de détention pour mineur-e-s de Marseille, France</i></p> <p>Perspective d'un MNP (10 min.)</p> <p><i>M. Boubou Diouf Tall, Observateur national des lieux de privation de liberté, Sénégal</i></p> <p>Débat avec l'ensemble des participant-e-s (1h 10 min.)</p> <p>Modératrice : <i>Veronica Filippeschi, APT</i></p>

15:45 – 16:00	Pause café
16:00 – 17:30	<p>Session 4 – Enfants les plus vulnérables en détention</p> <p>Les jeunes filles en détention (10 min.) <i>M. Nikhil Roy, Penal Reform International</i></p> <p>Les enfants en détention souffrant de problèmes de santé mentale (10 min.) <i>M. Peter Green, Médecin en charge de la protection de l'enfance – St. George Hospital, Londres</i></p> <p>Débat avec l'ensemble des participant-e-s (1h 10 min.) Modératrice : <i>Tanya Norton, Conseillère en monitoring des lieux de détention, APT</i></p>
17:30 – 17:45	Récapitulatif et conclusion de la réunion - <i>Veronica Filippeschi, APT</i>
19:30	Dîner

Vendredi, 27 juin 2014

Objectifs :

- Examiner les défis auxquels sont confrontés les MNP dans la mise en œuvre de leur mandat de prévention eu égard aux enfants en conflit avec la loi et en détention.
- Échanger les bonnes pratiques et méthodes de travail entre MNP.
- Renforcer la coopération entre MNP.

Heure	Session
8:30 – 9:00	Accueil – café
9:00 – 9:30	<p>Session introductive</p> <p>Objectifs et méthodologie</p> <p>Synthèse des débats de la première journée</p> <p><i>Veronica Filippeschi, Responsable du Programme OPCAT, APT</i></p>

9:30 - 11:00	Session 1 - Comment les MNP peuvent répondre aux problématiques soulevées au cours de la première journée Débat avec l'ensemble des participant-e-s Modératrice : <i>Veronica Filippeschi, APT</i>
11:00 - 11:15	Pause café
11:15 - 12:45	Session 2 - Recommandations et dialogue avec les autorités chargées des lieux de détention où des enfants sont privé-e-s de liberté Débat avec l'ensemble des participant-e-s Modératrice : <i>Barbara Bernath, Cheffe des opérations, APT</i>
12:45 - 14:30	Déjeuner
14:30 - 16:00	Session 3 - Recommandations et dialogue avec d'autres organes nationaux concernés par la question des enfants privé-e-s de liberté Débat avec l'ensemble des participant-e-s Modératrice : <i>Barbara Bernath, Cheffe des opérations, APT</i>
16:00 - 17:30	Session 4 - Coopération avec d'autres acteurs Débat avec l'ensemble des participant-e-s Modératrice : <i>Isabelle Heyer, Responsable du Programme Amériques, APT</i>
17:30 - 17:45	Conclusion et clôture du Symposium - <i>Veronica Filippeschi, APT</i>

Annexe II : Liste des participant·e·s

Nom	Position	Institution/Pays
Mme Mariyam Adam	Agente adjointe chargée de l'inspection	Commission nationale des droits de l'Homme - MNP, Maldives
Mme Mari Amos	Membre du SPT	Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture
Mme Adidi Arnould	Directrice du service éducatif	Centre de détention pour mineurs de Marseille /France
M. Palamwé Ayim	Membre et Président du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture	Commission nationale des droits de l'Homme (MNP), Togo
M. Manuel Barros Llorente	Responsable de l'Unité MNP	Bureau du Médiateur (MNP) Espagne
Mme Sue Berelowitz	Commissaire adjointe pour les enfants	Bureau du Commissaire pour les enfants en Angleterre (MNP/ Royaume-Uni)
Mme Ivana Buljan Ajelić	Conseillère juridique	Bureau du Médiateur (MNP), Croatie
Mme Rachel Brett	Représentante pour les droits humains et les réfugiés	Bureau Quaker auprès des Nations Unies

M. Yuriy Byelousov	Représentant du Commissaire du MNP	Commission parlementaire pour les droits de l'Homme (MNP), Ukraine
M. Álvaro Colistro	Juriste, Unité MNP	Institution nationale des droits de l'Homme et Bureau du Médiateur (MNP), Uruguay
M. Fabrice Crégut	Conseiller en justice juvénile	Terre des Hommes
M. Vincent Delbos	Inspecteur	Contrôleur général des lieux de privation de liberté (MNP), France
Mme Anne Grandjean	Responsable protection de l'enfance	UNICEF - Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale et la CEI (PECO/CEI)
M. Peter Green	Médecin spécialisé en médecine légale et en protection de l'enfance et ancien expert du CPT	St George's Hospital, Londres/Angleterre
Mme Adéla Hradilová	Juriste, Unité MNP	Défenseur public des droits de la République tchèque (MNP)
Mme Mary Murphy (Observatrice)	Conseillère détention	Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Mme Odalis Najera	Membre du MNP	Comité national pour la prévention de la torture (MNP), Honduras

Mme Ilvija Püce	Membre du CPT	Comité européen pour la prévention de la torture
M. Nikhil Roy	Directeur du Programme Développement	Penal Reform International
M. Dario Rubio	Responsable du mécanisme local de prévention (MLP)	Comité d'évaluation du suivi et de la mise en œuvre de la Convention contre la torture (MLP), Province de Río Negro/Argentine
M. Fábio Simas	Membre du MLP	Mécanisme de prévention de la torture (MLP), État de Rio de Janeiro/ Brésil
M. Boubou Diouf Tall	Observateur national	Observateur national des lieux de privation de liberté, Sénégal (MNP), Sénégal
M. Benoit Van Keirsbilck	Président	Défense des Enfants International
Mme Renate Winter	Membre	Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant
Association pour la prévention de la torture		
Mme Barbara Bernath	Cheffe des Opérations	APT
M. Jean-Sébastien Blanc	Conseiller en monitoring des lieux de détention	APT
Mme Veronica Filippeschi	Responsable du programme OPCAT	APT

Mme Isabelle Heyer	Responsable du programme Amériques	APT
M. Jean-Baptiste Niyizurugero	Responsable du programme Afrique	APT
Mme Tanya Norton	Conseillère en monitoring des lieux de détention	APT
M. Mark Thomson	Secrétaire général	APT

Annexe III : Note d'information

Répondre aux situations de vulnérabilité des enfants en détention

La Pastorale, Genève, 26-27 juin 2014

La série des Symposium Jean-Jacques Gautier pour les MNP, organisée par l'Association pour la prévention de la torture (APT), avec le soutien financier du Département fédéral suisse des Affaires étrangères, est une série de réunions annuelles prévue initialement sur une période de trois ans. Ces rencontres visent à permettre aux mécanismes nationaux de prévention (MNP) de toutes les régions du monde et à d'autres expert·e·s d'échanger des connaissances et pratiques sur la question de la vulnérabilité en détention.

La première réunion de cette série de Symposium, intitulée Répondre aux situations de vulnérabilité des enfants en détention, sera organisée à Genève les 26-27 juin 2014. Cette réunion sera consacrée aux questions spécifiques soulevées par la situation des enfants privé·e·s de liberté dans le système de justice pénale dans un format permettant d'utiliser au mieux le temps imparti à cette rencontre et de favoriser des débats approfondis.

La présente note d'information vise à fournir aux participant·e·s des informations générales sur la réunion de juin, ses objectifs et sa méthodologie. Vous trouverez ci-jointe la liste des participant·e·s ainsi que le programme détaillé de cette rencontre, avec les objectifs poursuivis pour chaque session et des suggestions de questions à examiner.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisé sur deux jours, le Symposium 2014 aura pour objectif global de renforcer les capacités des MNP, dans le cadre de leur mandat préventif, à traiter les facteurs de vulnérabilité et les risques auxquels sont confronté·e·s les enfants privé·e·s de liberté. Cet événement réunira des représentant·e·s de MNP provenant de 14 pays différents,

du Comité des droits de l'enfant, d'ONG travaillant à promouvoir et protéger les droits de l'enfant, d'autorités nationales ainsi que d'organes internationaux et régionaux des droits humains chargés de prévenir la torture.

La première journée réunira des représentant·e·s de MNP et d'autres institutions concernées afin d'examiner les vulnérabilités spécifiques et les facteurs de risque qui contribuent à des abus et à des mauvais traitements à l'encontre d'enfants privé·e·s de liberté, et d'identifier des stratégies pouvant être mises en œuvre par les MNP pour apporter une réponse efficace à ces problèmes dans le cadre de leur mandat. La réunion offrira également une opportunité de rencontre entre MNP et d'autres acteurs concernés, afin d'échanger sur les actions menées par ces différentes parties prenantes et de favoriser ou renforcer leur coopération. La seconde journée réunira uniquement des représentant·e·s de MNP afin de discuter librement des défis auxquels ces organes sont confrontés au quotidien dans l'exercice de leur mandat de prévention eu égard aux questions abordées durant le premier jour du Symposium. La réunion sera également l'occasion d'échanger sur les pratiques et méthodes de travail des MNP.

La réunion portera sur certaines questions spécifiques relatives aux enfants en détention, qui ont été identifiées par le biais d'un questionnaire envoyé à tous(-tes) les participant·e·s durant la phase préparatoire en amont du Symposium. Cette réunion de deux jours a été conçue comme une plate-forme de débats - plutôt que le format classique des panels comportant une série de présentations - et ce afin de favoriser au maximum les échanges entre les participant·e·s. Chaque session débutera par deux brèves présentations introduisant les questions examinées, suivies de débats entre les participant·e·s, encadrés par un·e-moderateur·ice. Une traduction simultanée sera disponible pour l'anglais, l'espagnol et le français.

ENFANTS PRIVÉ·E·S DE LIBERTÉ : QUESTIONS CLÉS

Introduction

Toute personne privée de liberté se trouve dans une situation de vulnérabilité en raison du déséquilibre de pouvoir créé par la détention en tant que telle. Cependant, certaines personnes se retrouvent dans des situations de vulnérabilité particulières. Les enfants constituent

l'un des groupes les plus vulnérables en détention, en raison de leur âge et de leur stade de maturité et du fait des effets néfastes à long terme de la détention sur leur bien-être et leur développement.

Les autorités ne doivent recourir à la privation de liberté des enfants qu'en dernier ressort et des mesures alternatives à la privation de liberté doivent être prévues pour les enfants, afin d'assurer leur protection. Lorsque la détention est absolument nécessaire, elle doit être d'une durée aussi brève que possible et doit viser à réhabiliter et réinsérer les enfants au sein de la société. Les normes internationales établissent clairement que tout·e enfant en conflit avec la loi doit être traité·e conformément aux principes de la justice pour mineur·e-s et seul·e-s peuvent être placé·e-s en détention des enfants ayant atteint l'âge minimum de la responsabilité pénale, qui ne devrait pas être inférieure à 12 ans.

Cependant, il y a, au niveau mondial, une tendance croissante au recours à la détention des enfants dans le cadre de politiques répressives. Plus d'un million d'enfants sont privé·e-s de liberté par des agent·e-s chargé·e-s de l'application de la loi dans le monde entier, une statistique qui est sans doute sous-estimée en raison des difficultés à recueillir des données officielles.²⁵ Des enfants sont également détenu·e-s pour des infractions propres à leur statut de mineur·e (ou délit d'état), à savoir des actes qui ne sont pas érigés en crimes s'ils sont commis par des adultes, comme par exemple le fait de vivre dans les rues, de se livrer à la mendicité, de ne pas respecter les règles de couvre-feu ou de consommer des substances toxiques. Ces conduites découlent souvent d'une situation socio-économique défavorisée ou de problèmes psychologiques. Elles « devraient de surcroît être traitées en mettant en œuvre des mesures propres à protéger ces enfants, en particulier sous la forme d'un soutien efficace à leurs parents et/ou gardien·ne·s, ainsi que des mesures tendant à remédier aux causes profondes de ces conduites ».²⁶

Facteurs et situations de risque contribuant aux abus et mauvais traitements

La majorité des enfants privé·e-s de liberté sont placé·e-s en détention provisoire, souvent pour des périodes prolongées, et

²⁵ UNICEF, *Progrès pour les enfants : un bilan de la protection de l'enfant* (N°8), septembre 2009, p.20.

²⁶ Ibid., §9.

pour des infractions mineures,²⁷ et ce en violation des normes internationales. Les enfants privé·e·s de liberté sont particulièrement exposé·e·s à la discrimination et à des abus de la part du personnel et d'autres détenu·e·s, dès leur premier contact avec le système de justice pénale. Lorsqu'ils/elles sont privé·e·s de liberté, ils/elles sont également exposé·e·s au risque d'automutilation, voire de suicide.

Dans plusieurs pays, les comportements des enfants considéré·e·s comme socialement inacceptables sont stigmatisés par les autorités et la société en général. Cette stigmatisation conduit souvent à l'arrestation arbitraire d'enfants et les expose à des pratiques abusives et discriminatoires de la part de la police. Dans de nombreux cas, au moment de leur arrestation, les enfants ne sont pas informé·e·s de leurs droits ou des allégations formulées à leur encontre sous une forme qu'ils/elles comprennent. Après leur arrestation, ils/elles peuvent ne pas avoir un accès rapide à leurs proches ou tuteurs(-trices) ni à une assistance juridique, ce qui les expose encore davantage au risque de violence physique, verbale et psychologique, en particulier durant les interrogatoires.

Les enfants placé·e·s en détention provisoire ou qui purgent une peine d'emprisonnement risquent également d'être l'objet d'abus et de mauvais traitements de la part du personnel et d'autres détenu·e·s. Bien que les normes internationales prévoient que les enfants privé·e·s de liberté doivent être séparé·e·s des adultes « à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant »,²⁸ certains pays ne respectent pas ce principe. Par conséquent, des enfants sont souvent détenu·e·s avec des adultes aussi bien durant les transferts que dans des postes de police et dans des centres de détention. Ces situations exposent les enfants à des abus et sapent leur capacité future de ne plus être exposé·e·s à la criminalité et de réintégrer la société. Les enfants sont également confronté·e·s à des abus, des intimidations et des violations de leurs droits lorsqu'ils/elles sont en attente de jugement et lorsqu'ils/elles sont détenu·e·s aux côtés d'enfants condamné·e·s, lorsque des garçons sont détenus avec des jeunes filles, lorsque de jeunes

²⁷ Conseil des droits de l'Homme, Rapport conjoint du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants relatif à la prévention de la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs et aux mesures pour y faire face, Doc. ONU A/HRC/21/25, 27 juin 2012, §8.

²⁸ Convention relative aux droits de l'enfant, art. 37(c).

enfants sont détenu·e·s avec des enfants plus âgé·e·s et lorsque le placement d'enfants en détention est effectué sans prendre en compte les besoins spécifiques des enfants les plus vulnérables, par exemple, les enfants souffrant de handicaps physiques et mentaux.

Dans de nombreux cas, les enfants privé·e·s de liberté sont l'objet de mesures disciplinaires violentes et illégales. Les États ont l'obligation de veiller à ce que les mesures disciplinaires et les moyens de contrainte soient uniquement utilisés pour maintenir la sécurité. Les mesures qui constituent des traitements cruels, inhumains ou dégradants ou qui peuvent compromettre la protection de l'enfant doivent être strictement prohibées ; cela comprend l'interdiction de contacts avec les proches, les châtiments corporels et l'isolement cellulaire. Afin de prévenir les abus et les mauvais traitements à l'encontre des enfants en détention, les États doivent également veiller à ce que le personnel travaillant avec des enfants dispose d'une formation spécialisée et que les enfants placé·e·s en détention aient accès à des mécanismes de plainte adaptés aux enfants.

La détention est rarement adaptée aux caractéristiques individuelles et aux besoins spécifiques des enfants, y compris la nécessité de fournir une éducation adéquate et de favoriser les contacts avec les proches et la communauté plus large ainsi que l'accès à des activités sportives et de loisirs. Les jeunes filles privées de liberté sont dans une situation de vulnérabilité particulière, en raison de leur âge, de leur sexe et de leur petit nombre ; des mesures spécifiques doivent donc être prises pour répondre à leurs besoins.²⁹

Le rôle que peuvent jouer les MNP pour faire face aux situations de vulnérabilité des enfants en détention

Afin de prévenir les violations des droits des enfants privé·e·s de liberté et de veiller à ce que les conditions de vie et le traitement des enfants en détention respectent leur dignité en minimisant le risque d'abus, il est essentiel que les lieux où les enfants sont privé·e·s de liberté fassent l'objet d'un monitoring régulier par des organes indépendants, comme l'ont récemment rappelé le HCDH, l'ONUUDC et la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants.³⁰

²⁹ Penal Reform International et Groupe interinstitutions des Nations Unies sur la justice pour mineurs (IPJJ), *Neglected needs: Girls in the criminal justice system*, 2014.

³⁰ Doc. ONU A/HRC/21/25, 27 juin 2012, §89.

Dans le cadre de leur mandat, les MNP, établis en vertu du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT), doivent effectuer des visites régulières dans les lieux où des enfants sont - ou pourraient être - privé·e·s de liberté ; ils doivent examiner le traitement des enfants et leurs conditions de détention, mener des entretiens confidentiels avec des enfants privé·e·s de liberté et vérifier toutes les informations et registres pertinents. Mais leur mandat va au-delà du simple constat des faits dans les lieux de détention. Ces organes doivent identifier les causes profondes de la torture et d'autres formes de mauvais traitements ainsi que les lacunes dans la législation et les pratiques ; ils doivent adresser des recommandations aux autorités et présenter des observations sur les législations et politiques afin de renforcer la protection des enfants privé·e·s de liberté contre le risque de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Par conséquent, grâce à leur travail de prévention, les MNP peuvent jouer un rôle essentiel dans la prévention des abus et des mauvais traitements à l'encontre des enfants privé·e·s de liberté.

Annexe IV :

Références complémentaires

Normes internationales

- Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Doc. ONU A/Res/39/46, 10 décembre 1984
- Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Doc. ONU A/RES/57/199, 18 décembre 2002
- Convention relative aux droits de l'enfant, Doc. ONU A/RES/44/25, 20 novembre 1989
- Comité des droits de l'enfant, Observation générale N°10 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, Doc. ONU CRC/C/GC/10, 25 avril 2007
- Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, approuvé par le Conseil économique et social dans ses résolutions 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977
- Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), Doc. ONU A/RES/40/33, 29 novembre 1985
- Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (« Principes directeurs de Riyad »), Doc. ONU A/RES/45/112, 14 décembre 1990
- Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (« Règles de La Havane »), Doc. ONU A/RES/45/113, 14 décembre 1990
- Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (« Règles de Tokyo »), Doc. ONU A/RES/45/110, 14 décembre 1990
- Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (« Règles de Bangkok »), Doc. ONU A/RES/65/229, 11 mars 2011

- Comité européen pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants – Normes du CPT, 2002 Rev. 2013. Disponible sur : www.cpt.coe.int

Autres références utiles

- Commissaire à l'enfance pour l'Angleterre, *I think I must have been born bad. Emotional wellbeing and mental health of children and young people in the youth justice system*, June 2011. Disponible sur : www.childrenscommissioner.gov.uk
- MNP français et APT, *Avis et Recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté 2008-2014*. Disponible sur : www.apt.ch
- Geert Cappelaere, avec la collaboration d'Anne Grandjean et de Yasmin Naqvi, *Children Deprived of Liberty: Rights and Realities*, 2005
- Conseil des droits de l'Homme, Rapport conjoint du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants relatif à la prévention de la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs et aux mesures pour y faire face, Doc. ONU A/HRC/21/25, 27 juin 2012
- Commission interaméricaine des droits de l'Homme, *Juvenile Justice and Human Rights in the Americas*, 2011. Disponible sur : www.oas.org
- Penal Reform International (PRI), *Protecting children's rights in criminal justice systems*, 2013. Disponible sur : www.penalreform.org
- PRI et Groupe interinstitutions des Nations Unies sur la justice pour mineurs (IPJJ), *Neglected needs: Girls in the criminal justice system*, 2014. Disponible sur : www.penalreform.org
- Terre des Hommes et Groupe interinstitutions des Nations Unies sur la justice pour mineurs (IPJJ), *Compendium d'instruments internationaux relatifs à la justice juvénile*, 2014. Disponible sur : www.tdh.ch
- UNICEF, *Torture and ill-treatment in the context of juvenile justice: the final report of research in Armenia, Azerbaijan, Georgia, Kazakhstan, Kyrgyzstan, Republic of Moldova, Tajikistan and Ukraine*, 2013. Disponible sur : www.unicef.org



association pour la prévention de la torture
asociación para la prevención de la tortura
association for the prevention of torture

Les enfants représentent l'un des groupes les plus vulnérables en détention à cause de leur âge et de leur degré de maturité, ainsi que des effets nocifs de la détention sur leur bien-être et leur développement à long terme. La détention reflète rarement les caractéristiques et les besoins spécifiques des enfants. Elle augmente même souvent leur vulnérabilité, en les exposant à des types et situations de risque variées.

Les 26-27 juin 2014, l'Association pour la prévention de la torture (APT) a organisé à Genève le premier Symposium Jean-Jacques Gautier pour les MNP, intitulé **Répondre aux situations de vulnérabilité des enfants en détention**. Cette réunion d'expert-e-s a réuni des représentant-e-s de Mécanismes nationaux de prévention (MNP) de toutes les régions du monde ainsi que d'autres acteurs des droits humains disposant d'une expertise spécifique en matière de protection des droits des enfants en contact avec le système judiciaire. Les participant-e-s ont discuté du contexte et des principes clés concernant des enfants en conflit avec la loi et privé-e-s de liberté. Ils/elles ont aussi examiné les principaux risques et la façon dont les MNP peuvent répondre efficacement à ces problèmes dans le cadre de leur mandat préventif. Le Symposium a reconnu le rôle essentiel que jouent les MNP pour la protection des droits des enfants privé-e-s de liberté, non seulement en tant qu'organes de monitoring, mais également en tant qu'acteurs de changement pour favoriser la réalisation des droits de l'enfant.

Le but de ce document est de mettre en lumière les principes fondamentaux, les stratégies ainsi que les manières d'aller de l'avant qui ont découlé des discussions parmi les participant-e-s. L'APT espère qu'il servira de référence pour tous les MNP créés en vertu de l'OPCAT, mais aussi pour tous ceux qui travaillent pour la protection des droits des enfants privé-e-s de liberté.